

ces divisions d'aller voter. La ville de Stratford devrait donc être incluse dans cette liste, vu qu'elle constitue un des centres de chemins de fer les plus importants de la province d'Ontario.

L'hon. M. MEIGHEN: Le comité devrait se guider, en grande partie, pour ce qui a trait à cette question, sur les opinions émises par les députés qui, eux, connaissent très bien les conditions qui prévalent dans ces villes. Nous n'avons aucune objection à ce que l'heure d'ouverture indiquée dans le bill soit six heures au lieu de neuf, si c'est dans l'intérêt du public. J'ajouterai que l'on m'a aussi demandé d'inclure dans la liste la ville de Saint-Thomas.

Je crois que ce serait avantageux pour le comité s'il était permis aux honorables députés d'étudier la question, afin de faire part de leurs idées au comité sur la modification de cet article, s'il doit être amendé. Rien n'empêche que la cité de Stratford ne soit ajoutée à la liste, si le public en doit bénéficier. Cependant nous ne voulons pas imposer aux villes qui n'en ont pas besoin l'ouverture du bureau de scrutin à six heures du matin.

M. GLASS: Tous les points divisionnaires des chemins de fer sont dans la même situation.

M. MORPHY: Je voudrais que le secrétaire d'Etat déclare qu'il insérera Stratford dans le bill, et cela en dépit de ce que diront les autres députés.

L'hon. M. MEIGHEN: Je le ferai volontiers.

M. MACLEAN (Halifax): A l'ouverture de la séance de cet après-midi, j'ai demandé au secrétaire d'Etat si, depuis hier soir, il avait étudié la question de savoir s'il faut accorder le droit de vote aux parentes de ceux qui sont dans la marine canadienne au Canada. Il m'a répondu que ce n'était pas l'intention du Gouvernement de limiter ce droit à ceux qui sont sortis du Canada. Je n'étais pas sûr alors si j'aurais été dans l'ordre en insistant sur la question, et je n'ai pas insisté davantage pour le moment. Maintenant que la discussion est plus libre et plus ouverte, je désire attirer de nouveau l'attention sur cette question. Je ne crois pas qu'il soit sage et nécessaire d'accorder le droit de vote aux parentes de ceux qui servent dans la marine canadienne au Canada. Ce bill est basé sur le principe que nous avons un grand nombre de soldats qui servent en France et ailleurs en Europe, et dont plusieurs tués au front ne pourront plus voter. En déposant ce bill, le secrétaire

d'Etat a exprimé l'opinion qu'il ne serait que juste que quelques-unes des parentes des soldats qui ont succombé aient le droit de suffrage. Une autre raison qu'il a alléguée à l'appui de son projet de loi, c'est que l'influence de ces soldats était perdue. On leur accorde le droit de voter, mais il ne sont pas en lieu d'exercer d'influence durant la campagne au Canada. C'est là une des raisons qu'il a alléguées à l'appui de ce bill. Cet argument ne saurait s'appliquer aux forces navales. Assurément il ne faudrait pas accorder le droit de vote, au Canada, aux parentes de cette catégorie. Ces gens sont en lieu d'exercer leur influence au Canada, et je ne vois sur quel principe le ministre s'appuie pour accorder le droit de vote aux parentes de ces marins. Je prétends que cela ne devrait pas se faire. Suivant la déclaration faite cet après-midi par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ce bill comprend une catégorie d'hommes qui, strictement parlant, n'ont rien à faire avec le service naval. Voici comment le ministre s'est exprimé:

Ce bill s'appliquerait aux parentes d'hommes qui occupent des positions dans les bureaux à Ottawa, à Halifax et ailleurs, qui n'ont jamais mis le pieds sur un navire et qui sont continuellement employés à terre.

Je prétends qu'il n'est pas juste d'accorder le droit de vote aux parentes d'hommes employés aux chantiers d'Halifax ou au département du Service naval à Ottawa. Le ministre ajoute:

Ce bill s'appliquerait aussi aux parentes des officiers de la patrouille navale d'Halifax, le personnel chargé de l'expédition des convois à Sydney.

Et ainsi de suite. Rien n'autorise le ministre à accordé le droit de vote aux parentes de cette classe. Je constate que sur la côté de l'est au Canada, il y a 149 jeunes gens, et 53 sur la côté de l'ouest. Leurs parentes auront le droit de vote. Si le ministre voulait appliquer les principes sur lesquels il a appuyé le bill à cette partie du projet qui a trait au service naval, il supprimerait les mots "dans les limites ou" que l'on trouve au bas de la première page. Puisque les parentes de ceux qui font partie des forces militaires du Canada, servant au Canada, n'ont pas le droit de vote, pourquoi alors accorder ce droit au service naval au Canada? Pourquoi ne pas appliquer le principe aux forces militaires et aux forces navales. J'ai compris hier soir que le premier ministre et le secrétaire d'Etat envisageaient d'un oeil favorable cette demande de ma part. J'espère que le ministre verra jour à restreindre l'ap-